



● syndicalisme

Éducation nationale (p. 11)

L'échec annoncé de la réforme du bac



● écologie

Conservation des sols (pp. 12-13)

Une révolution qui renoue avec la tradition

modes d'emplois



www.snufsu.fr

Numéro 70 | Été 2020 | 1,50 € | Journal du Syndicat National Unitaire de Pôle Emploi FSU | Fédération Syndicale Unitaire

● dossier (pp. 2 à 7)

Libertés publiques, éducation, inégalités, pollution

C'est la crise : sortez masqué !

● à pôle emploi

PPC (pp. 8-9)

Nouveau jeu de dupes pour charger la mule

● syndicalisme

Inspection du travail (p. 10)

Pour la réintégration d'Anthony Smith

● écologie

Cellule Déméter (p. 13)

Une police politique anti-écologistes

● féminismes

Balade piétonne (p. 15)

Un patriarcat gravé sur les murs de nos villes

● histoire

Le grand tric de 1539 (p. 16)

À Lyon, les ouvriers s'organisent



Une logique comptable et hypocrite

Le gouvernement nous assure qu'il serait devenu, en un claquement de doigt, social et solidaire. Fadaïses : tout dans cette gestion de crise n'est que logique comptable et garantie des dividendes, au mépris de la santé des citoyennes et citoyens. Pour satisfaire les intérêts économiques, sous couvert d'égalité, les écoles sont obligées de rouvrir afin de permettre aux parents de retourner à la production ! Comment garantir la sécurité de nos enfants et des enseignants dans des classes souvent surchargées, mais qui seront divisées dans des écoles aux murs bien trop étroits ?

À Pôle emploi, les agences sont ouvertes au public depuis le 18 mai. Après avoir félicité les personnels, la direction générale a choisi de retirer des congés aux agents assignés à domicile. Cette même logique pernicieuse continuera de s'appliquer jusqu'au 31 mai et sera sans nul doute durcie après cette date. Pour le SNU, cette reprise d'activité coûte que coûte a été menée dans la précipitation et laisse l'ensemble des agents et managers avec de nombreuses questions toujours sans réponse. Nous sommes déjà alertés par des agents, via notre système d'alerte national – Snupe.fr/alertes – que des protocoles sanitaires ne sont pas respectés : pas de masques pour les usagers et usagers, pas de marquage au sol pour gérer les flux au dehors de l'agence, partage des visières entre agentes et agents, et la liste continue de s'allonger. Après avoir démantelé les services publics, enchaîné les restrictions budgétaires, encouragé la fermeture et la délocalisation des entreprises considérées comme insuffisamment rentables mais pourtant indispensables à l'indépendance du pays, le gouvernement ne ressortira pas indemne de cette crise sanitaire sans précédent. Des associations, des particuliers ont déjà porté plainte contre l'État. Pour qu'un après soit possible, nous devons obtenir plus de moyens pour l'ensemble de nos services publics qui sont la seule garantie pour plus de justice sociale. ●

Le mardi 19 mai,

Delphine Cara (Secrétaire générale du SNU)

● Gestion interne

Une direction

Depuis le début de la crise, la direction générale a démontré sa totale inconséquence. Il a fallu que des organisations syndicales, le SNU en tête, se battent pour mettre en œuvre les mesures appropriées à la protection des personnels.

Dès l'apparition des premiers foyers de contamination, alors que la direction maintenait coûte que coûte les agences ouvertes, le SNU alertait sur la nécessité d'aller au-delà des préconisations minimalistes du gouvernement.

Au comité social et économique central (CSEC) du 5 mars, le SNU demande que soit acté au procès-verbal le droit de retrait que les collègues pourraient exercer pour se protéger, et exige que la direction générale l'admette, ce qu'elle refuse. Les organisations syndicales alertent déjà sur la nécessité de généraliser le télétravail, mais la direction insiste pour que les agences restent ouvertes. Ainsi, lorsque le confinement est décrété, dix jours plus tard, la direction générale ne peut permettre le télétravail qu'aux 6 600 agents déjà équipés. Elle se trouve alors bien obligée de mettre le plus possible d'agents en absence autorisée payée (ABAP), ce que certains paieront chèrement en jours de RTT et de congés un mois plus tard...

Pourtant, tout ça pouvait être évité. La direction générale avait les deux premières semaines de mars au moins pour anticiper. Et les faits nous ont donné raison, car, une fois sous la pression de l'urgence de la situation, la direction générale est alors capable de multiplier par quatre, en moins de deux semaines, le

nombre de télétravailleurs ! Cette posture a eu pour conséquence de laisser les agences ouvertes avec des agents sur site malgré l'absence de matériels et d'équipements nécessaires à l'application des gestes barrières. Face à cette inconséquence des directions générale et régionales, des droits d'alerte pour danger grave et imminent ont été déposés dès le 16 mars au niveau national (voir article p. 3), mais aussi régional, notamment en Occitanie et en Ile-de-France. Grâce à ces droits d'alerte, les directions ont été contraintes de réagir aussitôt en appliquant des exigences syndicales de bon sens : fermeture des agences au public et mise en place du télétravail.

Réouverture prématurée

Mais concernant la période actuelle de déconfinement, les dangers persistent. Tout le personnel, et les syndicats SNU, CGT, STC et FO, seules organisations à avoir voté contre le « *plan de reprise d'activité* » imposé par la direction le 15 mai, s'inquiètent et se questionnent au regard de la gestion inconséquente de la période de confinement ! Rouvrir dès le 18 mai apparaissait évidemment prématuré, après seulement une semaine de préparation, alors que de nombreuses interrogations persistaient.

Concernant les motifs d'absence à compter du 1^{er} juin, l'incapa-

cité de la direction à anticiper ne manquera pas de mettre les agents en grande difficulté, comme cela a été le cas avec la gestion des ABAP en avril – retrait des congés – puis en mai... Le nombre maximum d'agents sur site autorisé, en fonction d'une règle de calcul complètement arbitraire et volontairement floue, est systématiquement trop élevé et laisse la possibilité de faire venir en agence bien trop de personnes, trop rapidement, mettant ainsi en péril les personnels.

La direction générale a fait le choix incompréhensible du retour sur site des ESI en entretien physique à partir du 1^{er} juin prochain. Cette décision ne fera qu'accroître les flux – agents et usagers –, car il est évident que l'augmentation du chômage aura un impact important sur cette activité. Durant cette crise sanitaire, le maintien des ESI comme activité télétravaillable, au même titre que l'activité GPF, apparaît pourtant primordial.

De forts risques existent sur le potentiel effet propagateur des systèmes de ventilation et de climatisation que la direction générale refuse de faire expertiser. Trop cher et trop long selon elle ! La santé des agents a donc un coût trop élevé pour l'employeur...

Les décisions prises par la direction générale vont clairement mettre les collègues et les

inconséquente

usagers en danger : les protections sont insuffisantes et le port du masque est non obligatoire pour les usagers... Alors que les mairies, les conseils généraux, les CAF et les banques l'imposent !

Un déconfinement chaotique

Les premiers jours de déconfinement ont donné raison à nos alertes. Les visières sont en nombre insuffisant et les agents doivent les désinfecter eux-mêmes alors que la fourniture des équipements de protection individuels doit être personnelle et non partagée. Des gels hydroalcooliques sont non conformes et ont dû être retirés des agences, malgré les promesses et garanties de conformité de tous les équipements et fournitures affirmées par la direction générale la semaine précédente. Pourrait-on croire que les

organisations syndicales combattives – SNU, CGT, FO – savent, seules, comment défendre le personnel pendant que les syndicats inféodés se laissent anesthésier par les belles paroles du patron ? Le nouveau monde promis par la direction générale est tellement beau que la CFDT, le SNAP et la CGC ont voté pour ce plan de reprise d'activité ! Espérons qu'elles retrouvent un tant soit peu de lucidité au vu de ces débuts plus que chaotiques.

En communiquant massivement dans les médias, et avant même la consultation des instances représentatives du personnel, sur la réouverture des agences le lundi 18 mai, la direction a définitivement démontré le peu de considération qu'elle faisait de la santé et de la sécurité de ses personnels. Mais le SNU continuera, par tous les moyens, à défendre vos droits ! ●

Christophe Moreau



FO, le bec dans l'eau, la joue solo

Le 5 avril, alors que plusieurs syndicats nationaux envisagent de déposer un droit d'alerte pour danger grave et imminent, FO double tout le monde, le dépose seul pour, au final, ne rien en faire. Affligeant...

Lors de sa réunion d'installation le 5 mars dernier, le nouveau comité social et économique central (CSEC) dispose d'une majorité de gestion composée des quatre organisations syndicales – SNU, CGT, FO et STC – qui s'affirme par une déclaration commune avec l'ambition d'un travail collectif.

Le lundi 16 mars 2020, le confinement devient effectif suite aux décisions gouvernementales. Mais la direction générale de Pôle emploi hésite encore sur les modalités de sa mise en œuvre au sein de l'établissement et n'envisage alors pas la fermeture des sites. Les organisations syndicales qui composent la majorité de gestion doivent se réunir à 14 heures pour décider collectivement si elles déposent un droit d'alerte pour danger grave et imminent (DA-DGI). Mais, le

même jour, à 14 h 15, le syndicat FO joue les francs-tireurs et dépose seul le DA-DGI, mesquine tentative de tirer la couverture à soi...

Le droit d'alerte s'apparente au déclenchement d'une alarme, et implique de prendre en urgence toutes les mesures qui s'imposent. L'employeur engage sa responsabilité pénale et peut se voir reprocher son manque de réactivité.

Après le signalement d'un DA-DGI, l'employeur doit procéder immédiatement à une enquête avec le représentant du CSEC qui lui a signalé le danger et prendre les dispositions nécessaires pour y remédier. En cas de désaccord persistant, un CSEC extraordinaire doit être convoqué dans les 24 heures. C'est tout l'enjeu du caractère estimé comme imminent du danger identifié. La procédure

doit être mise en œuvre en urgence et doit se traiter dans la semaine. Par exemple, en Occitanie, le SNU a aussi déposé le 16 mars un DA-DGI. L'enquête a lieu le 17 mars et aboutit à un désaccord. Le CSEC est convoqué le 18 mars. Le 19, l'inspecteur du travail est saisi. Et dès la fin de la semaine, la direction régionale se voyait imposer des préconisations à mettre en œuvre.

FO : la com' avant tout

Or, étrangement, au niveau national, malgré les demandes du SNU pour connaître les résultats de l'enquête, FO fait le mort ! Normal, puisqu'une semaine après l'alerte, FO n'a toujours pas consigné le DA-DGI dans le registre prévu à cet effet, préalable obligatoire au démarrage de l'enquête. Et pourtant, pendant ce

temps, FO communique, communique et communique encore : « *Coronavirus – Droit de retrait : En cas de danger grave et imminent, On y est !* », le 16 mars ; « *DGI FO au CSEC – Notre obsession ? Votre santé !* », le 24 mars ; « *Covid-19 — 55 000 bonnes raisons de revendiquer pendant la pandémie !* », le 2 avril ; « *DA-DGI – Pourquoi faire ?* », le 10 avril. Et, l'enquête a enfin lieu le 14 avril 2020... Un mois après l'alerte ! Pour aboutir à un accord avec la direction générale justifiant lors de la réunion du CSEC du 15 avril de lever le DA-DGI. Ce qui ne les empêchera pas le lendemain de sortir un « Flash CSEC » toujours aussi critique de la gestion de la crise par la direction. Tout ça pour ça... FO, la communication avant tout ! ●

Christophe Moreau

● Femmes en première ligne

La pandémie exacerbe

Très largement majoritaires dans le secteur médico-social, les femmes se sont retrouvées en première ligne tout au long de la crise sanitaire. Mais cette dernière a aussi renforcé les processus de coercition, augmentant les violences domestiques et restreignant l'accès à l'IVG.

Les effets de la pandémie frappent la population de manières différentes. Les femmes sont en première ligne dans l'engagement contre le coronavirus du fait de la place qui leur est assignée dans notre société. Dans le système de santé, 87 % du corps des infirmiers, 90 % du personnel aide-soignant et 89 % des préparateurs et préparatrices en pharmacie sont des femmes. Elles sont présentes en masse dans le système social : travailleuses familiales, 98 % du personnel des Ehpad. Dans la grande distribution aussi : 9 caissières pour 1 caissier, 7 agentes d'entretien pour 3 agents. Ces activités indispensables ne sont pas télétravaillables, et augmentent les risques pour une femme de contracter et de transmettre le virus.

Après la crise sanitaire, les femmes seront une fois de plus particulièrement impactées par la crise économique : elles sont plus nombreuses avec des contrats précaires, sont moins qualifiées, et elles sont plus nombreuses dans toute la filière tertiaire durement touchée (hôtellerie, restauration, tourisme). En France, et plus encore dans le reste du monde, elles sont plus nombreuses dans l'économie informelle¹ et n'ont parfois aucune protection sociale.

Le cyber-harcèlement explose

Le confinement et la crise sanitaire révèlent les rôles inégalitaires entre les femmes et les hommes, et les exacerbent : les femmes assurent en temps normal trois fois plus de travail domestique que leur

conjoint. Avec le télétravail, la pression sur les femmes augmente : travail, scolarité des enfants, travail domestique, soins aux aînés. Dans les foyers, ce sont souvent les femmes qui se sont déclarées en garde d'enfants. Les familles monoparentales sont souvent des mères seules avec enfants et ce sont elles qui vont être pénalisées par les mesures prises : les arrêts de travail pour gardes d'enfants ne sont plus possible depuis le 1^{er} mai, les femmes n'ont plus comme solution que d'être en chômage partiel ou de poser des congés.

Durant les périodes de crise, les violences contre les femmes et les enfants augmentent. Depuis le début de la crise du covid-19, les violences domestiques ont augmenté de 30 %. Le partage inégal des tâches, habituellement invisible, devient évident quand tout le monde est confiné à domicile, et les demandes de contribution aux tâches conduisent parfois à la violence. Le confinement rend plus difficiles les possibilités de consultation (gendarmerie, associations) pour les femmes qui vivent dans un environnement dangereux. Dans certains pays, les sorties sont autorisées un jour sur deux en alternance aux hommes et aux femmes pour permettre à ces dernières une échappatoire aux violences domestiques. Mais cette stratégie a entraîné différents effets pervers et a été progressivement abandonnée.

Moins de recours disponibles

Le cyber-harcèlement augmente du fait de l'ennui, et du temps passé sur les réseaux sociaux : la diffusion de photos de jeunes filles dénudées, sans leur autorisation, explose, et provoque des dégâts psychologiques majeurs chez ces jeunes

femmes et jeunes filles. Les harceleurs ont un sentiment d'impunité renforcé et souvent une totale incapacité à imaginer les conséquences sur leurs victimes, et cette incapacité vient d'un manque de sensibilisation sociétale sur ces problématiques.

Les violences contre les femmes relèvent aussi de la violence des États qui utilisent les restrictions liées à la crise sanitaire pour restreindre les droits des femmes. Depuis plusieurs années, la Turquie cherche ainsi à faire adopter une loi permettant d'amnistier les violeurs de mineures, sous réserve qu'ils épousent leur victime. Cette loi avait été retirée grâce aux manifestations de rue. Mais maintenant que celles-ci sont interdites, la loi est revenue dans l'agenda politique.

Plusieurs États veulent suspendre l'IVG sous prétexte de laisser les lits disponibles aux malades du covid-19

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est toujours interdite dans de nombreux pays. Pour les femmes résidant dans ces pays, le seul recours est de partir à l'étranger quand elles en ont les moyens. Mais cette solution n'est plus envisageable depuis la fermeture des frontières, les obligeant à poursuivre une grossesse non désirée.

Dans certains pays autorisant l'IVG, de nouvelles barrières sont mises en place : aux États-Unis, plusieurs États veulent suspendre le droit à l'avortement en considérant ces interventions comme non urgentes et prenant pour prétexte, comme au Texas, de laisser des lits ouverts



les inégalités de genre

aux malades du covid. La France a utilisé le même argument pour rejeter le 23 mars un amendement demandant la prolongation du délai d'IVG de deux semaines, prenant pour prétexte la saturation des hôpitaux et le manque de matériel pour les soignants.

Et à Pôle emploi ? Les femmes représentent 75 % des personnels. Le conseil et le management intermédiaire sont très féminisés et ce sont ces salariées qui se sont retrouvées en première ligne, car ce sont elles qui reçoivent le public, alors que, pour rappel, ce sont celles qui sont le moins bien payées. Au début de l'épidémie, la direction a perdu beaucoup trop de temps avant de se décider à fermer les agences sous la pression des syndicats. Des cas identifiés de

covid dans certaines agences n'ont pourtant pas été communiqués aux collectifs, et souvent, aucune mesure n'a été prise pour protéger les agentes et agents.

Les femmes représentent la moitié de l'humanité, mais, à l'échelle de la planète, seulement 25 % des députés et 10 % des chefs d'État. Les comités d'experts, les personnes interviewées actuellement dans les médias sont principalement des hommes. Il est temps que les femmes aient leur part dans les décisions collectives, l'organisation de la société et la gestion des crises. ●

Élisabeth Jeannin

1. L'économie informelle désigne l'ensemble des activités productrices de biens et services qui échappent au regard ou à la régulation de l'État, sans être illégales ou non rémunérées.



● Pollution

Les pesticides favorisent l'épidémie

Alors que la réglementation sur les pesticides est déjà en train d'être malmenée par les autorités, des scientifiques mettent en évidence le lien entre pollution et vulnérabilité au covid.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, des distances minimales de traitement à proximité des habitations sont instaurées en fonction des cultures et des matériels utilisés. Ce sont les zones de non-traitement (ZNT). Ces zones sont de 20 mètres incompressibles pour un certain nombre de produits phytosanitaires (pesticides et autres biocides). Certaines zones sont réduites à 10 mètres : arboriculture, viticulture, arbres et arbustes, forêt, cultures ornementales, houblon. Enfin d'autres utilisations agricoles et non agricoles n'impliquent que 5 mètres de ZNT. Ces zones font déjà l'objet d'une démarche des chambres d'agriculture qui vise à les réduire. Les 20 mètres restent incompressibles pour les pro-

duits les plus dangereux, les autres distances pourraient passer respectivement de 10 à 5 mètres et de 5 à 3 mètres. Une instruction gouvernementale du 30 mars donne déjà la possibilité aux utilisateurs de ces pesticides de déroger à la distance de ces ZNT jusqu'au 20 juin.

Déjà des dérogations aux ZNT

Plusieurs travaux ont pourtant mis en évidence une corrélation entre le niveau de pollution de l'air que nous respirons et le taux de mortalité dû au covid-19. Une équipe transalpine rassemblant des chercheurs de la Société italienne de médecine environnementale et des universités de Trieste, Milan, Bari et

Bologne, a mis en évidence que la plaine du Pô, région d'agriculture la plus industrialisée du pays, est à la fois celle dont la concentration de particules fines a systématiquement dépassé la limite considérée comme acceptable de 50 microgrammes par mètres cubes (pendant la période examinée), et celle qui connaît, passé le délai des quatorze jours d'incubation de la maladie, la progression la plus forte du nombre de personnes infectées par le covid. Lundi 23 mars, Isabella Annesi-Maesano, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et responsable de l'équipe épidémiologie des maladies allergiques et

respiratoires (Épar), indiquait que les premiers foyers de l'épidémie de covid-19 correspondent à des zones particulièrement polluées en Chine, Iran et Italie¹. Elle avait cosigné la tribune de chercheurs et d'associations appelant « les préfets à prendre des mesures urgentes visant à limiter drastiquement les émissions liées aux épandages agricoles afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation du virus »². ●

Marc Reneaux

1. « En Chine et en Italie, les premiers foyers épidémiques sont des zones très polluées », 1^{er} mars 2020, Reporterre.net.

2. Tribune disponible sur le site Strasbourgrespire.fr.

● Tracking numérique

Une nouvelle étape dans le

Le gouvernement a élaboré un projet de traçage numérique des individus. Ce projet, justifié par la propagation du covid-19, paraît être un nouveau dispositif de l'arsenal déjà conséquent de l'état d'urgence. Mais la protection des citoyens doit-elle se faire au prix de leur liberté ?

La crise sanitaire agit étrangement comme un puissant trou noir où une multitude de choses pourraient se voir englouties. Évidemment, ce serait bon pour l'humanité si le néolibéralisme sauvage devait s'y désintégrer. Mais si la désintégration concerne nos libertés individuelles et collectives, déjà bien grignotées, ce sera une mauvaise nouvelle ! Face au covid-19, nombre de pays veulent profiter des nouvelles technologies pour renforcer leur arsenal de lutte contre la pandémie. La star des solutions s'appelle le *tracking* ou traçage numérique des personnes. Un *tracking* à grande échelle est tout à fait possible grâce au bornage des smartphones et aux applications GPS ou bluetooth. Lors d'une crise sanitaire, il visera plusieurs finalités comme l'observation des pratiques collectives de mobilité et de confinement, l'identification de « sujets contacts » ou le contrôle des confinements individuels.

Contrôle massif des données

En France ou en Italie, les opérateurs téléphoniques ont rapidement été mis au travail pour quantifier les déplacements de populations consécutifs aux mesures de confinement. Bien entendu, les leaders français de la téléphonie sont fin prêts pour rendre de tels menus services au gouvernement et aux préfets. En avril dernier, notre gouvernement a présenté un projet d'identification de cas contacts appelé StopCovid et destiné à remonter les « chaînes de transmission ». Et le secrétaire d'État chargé du numérique a reçu l'aval du Conseil national du numérique (Cnum), sur cette solution de *tracking*... Le contrôle massif des données numériques de citoyens est aussi à

l'étude ou déjà effectif dans de nombreux pays, en réponse à l'avancée du covid-19. Citons, entre autres, la Corée du Sud, Taiwan, Singapour, la Chine, Israël, la Russie, la Pologne, l'Allemagne ou le Royaume-Uni. La Chine est à la pointe, et elle fait de surcroît un usage illimité de la reconnaissance faciale. En Israël, le Premier ministre a autorisé le recours à la surveillance électronique de masse, initialement réservée à la lutte antiterroriste. Depuis mi-mars, le Shin Bet – service de renseignement intérieur – peut traquer des données de localisation de téléphones portables, sans autorisation du juge. Il lui faut juste soupçonner que telle personne est infectée !

Des dispositifs qui attaquent les libertés et transforment les citoyens en suspects possibles permanents

En Russie, le maire de Moscou a instauré « un système de contrôle intelligent », système informatique dont le but est « un contrôle quasi absolu des déplacements des gens ». Les Moscovites ne pourront plus quitter leur domicile sans un permis. Sans doute une variante de notre attestation de déplacement dérogatoire ! La surveillance électronique de masse utilise l'intelligence artificielle, domaine où les géants de l'internet font jouer leur puissance de feu. Comme Amazon, Facebook, ou Alphabet (maison-mère de Google) sont des compagnies étatsuniennes, Trump disposera bientôt de son propre outil de *tracking ad hoc*.

Désireuse de contrer l'hégémonie des Gafam, l'Union européenne développe des solutions de *tracking* au sein du projet Pan European Privacy Preserving Proximity Tracing (PEPP-PT). Pour une bonne part, le StopCovid tricolore est sorti de ce projet. L'Union européenne ne se limite pas au champ technologique. En effet, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a levé l'interdiction sur l'échange et le traitement des informations personnelles des citoyens membres de l'Union européenne. Ce comité a précisé que le règlement général sur la protection des données (RGPD) ne fait pas obstacle au traitement de données personnelles dans un contexte d'épidémie. Ainsi, la voie est totalement dégagée pour le *tracking*, dans le respect du droit national, bien sûr ! Et pourtant, le respect du droit propre

à nos libertés publiques ne coule pas de source ! C'est même un très gros sujet d'inquiétude pour le défenseur des droits, Jacques Toubon, pour l'avocat François Sureau, auteur de *Sans la Liberté*, qui dénonce le grignotage des libertés publiques au nom d'un état d'urgence, fût-il « sanitaire », pour le lanceur d'alerte Edward Snowden, pour La Ligue des droits l'Homme et une importante partie de l'opposition politique.

Une législation liberticide

Le 27 avril, la Ligue des droits de l'Homme a cosigné un manifeste qui indique qu'« à l'image de ce qui se passe dans le cadre du droit du travail, le contexte exceptionnel d'aujourd'hui est propice aux dérogations provisoires, amenées à durer. Dans un passé très récent, ce sont déjà des situations exceptionnelles qui avaient



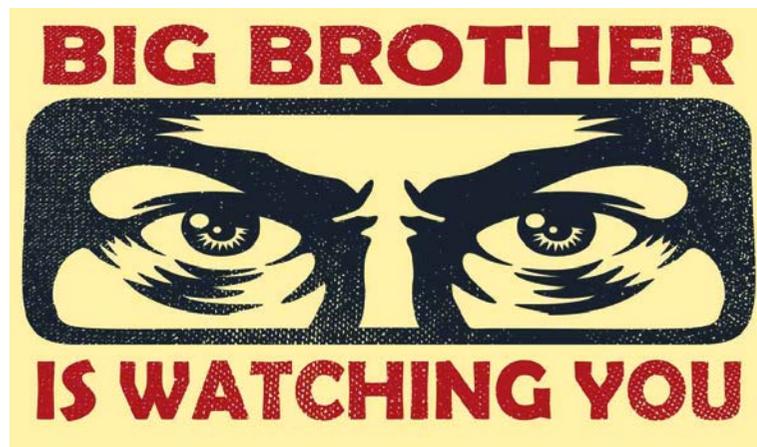
renoncement à nos libertés

permis d'installer dans la durée des dispositions liberticides, comme celles de la loi Renseignement de 2015 et bien d'autres lois de circonstance, qui attaquent les libertés fondamentales et transforment les citoyens en suspects possibles permanents ». Malgré les levées habituelles de boucliers, les mesures exceptionnelles prises au nom d'un état d'urgence sont rarement proportionnées à la situation ou circonscrites à une période jugée raisonnable. Ainsi, l'état d'urgence a été promulgué suite aux attentats de novembre 2015 et il a duré jusqu'en novembre 2017. Un mois plus tôt, l'Assemblée nationale avait adopté un projet de loi inscrivant dans le droit

commun les principales mesures d'exception issues de l'état d'urgence. Sur proposition du gouvernement d'Édouard Philippe, la France venait d'adopter sa législation la plus sécuritaire depuis 60 ans et une des plus liberticides d'Europe.

Pour conclure, un constat et une question. Le constat veut qu'il s'avère extrêmement difficile de contester le caractère anxiogène d'une crise sanitaire mondiale tellement menaçante. Et la question est la suivante : peut-on volontairement renoncer à nos libertés individuelles et collectives, parce qu'un État – sécuritaire – affirme en boucle que notre protection est à ce prix ? ●

Philippe Barriol



En avril dernier, notre gouvernement a présenté un projet destiné à remonter les « chaînes de transmission ». Bien entendu, les leaders de la téléphonie sont fin prêts pour rendre de tels menus services aux préfets.

● Éducation confinée

Un laboratoire pour l'école de demain ?

La période de confinement a été l'occasion pour le ministre de l'Éducation nationale d'expérimenter l'enseignement à distance, la dématérialisation de la transmission et le recours aux officines privées.

Lorsque le président de la République a annoncé dans le même temps le maintien du premier tour des élections municipales du 15 mars et la fermeture des établissements scolaires dès le lundi 16 mars, les enseignants se sont réellement inquiétés de la cohérence des décisions gouvernementales. Quel rôle allaient jouer les personnels de l'Éducation nationale ? Les enseignants pourraient-ils poursuivre leur mission, et quelles en seraient les conséquences pour les jeunes ?

Pour le ministre de l'Éducation nationale, pas de doute : « *Nous sommes prêts !* » clamait Blanquer sur tous les médias. Aujourd'hui, alors que le pays tente de sortir du confinement, la situation reste toujours très floue, et si l'avenir reste incertain, on peut déjà tirer quelques leçons de la crise. Les personnels, et en particulier les enseignants se sont trouvés

dans une situation d'insécurité professionnelle jamais rencontrée. Comment assurer des cours à distance, se familiariser avec les outils de communication ? Comment maintenir l'intérêt et l'écoute des élèves, comment éviter qu'ils ne décrochent ? Peut-on évaluer des travaux réalisés à distance ? Quelles devront être les relations avec les parents d'élèves ? Qu'en est-il de l'influence du patrimoine culturel des familles ? Pour la vie scolaire, comment assurer le suivi des élèves, comment repérer les décrocheurs ? Quelles seront les relations avec les hiérarchies, chefs d'établissements et inspecteurs ? Qu'en est-il de la liberté pédagogique ? Aucune de ces questions n'avait été travaillée, et elles ne le sont toujours pas aujourd'hui. La période a surtout permis à l'institution d'expérimenter des dispositifs

qui, depuis longtemps, sont portés par le ministre. Il a pu voir ce que donnait l'enseignement à distance, la dématérialisation de la transmission des savoirs et des évaluations. La montée des nouvelles technologies au service de la réalisation d'économies en termes de ressources humaines augure des régressions importantes des conditions de services des personnels. Ce fut également, pour le ministre, l'occasion de développer la place des officines privées dans le secteur public de l'éducation.

Insécurité professionnelle

Après deux mois d'errements, comment envisager l'avenir ? Quel sera le rôle des personnels de l'éducation : former les jeunes ou organiser des garderies afin de permettre à leurs parents de travailler ? Quel sera le rôle des diplômés, existeront-ils encore ? L'ambition de former les ci-

toyens, travailleuses et travailleurs sera-t-elle définitivement oubliée dans les tiroirs poussiéreux de l'histoire ? Mais une des leçons de la période a été la mise en lumière de la capacité des personnels à trouver des solutions, à être innovants, à se remettre en question, afin de faire un « bon » travail pour leurs élèves, pour les jeunes. Passant par-dessus les injonctions contradictoires, négligeant les délires des ministres, ces professionnels ont su reprendre leur métier en main afin de limiter, autant qu'il est possible, les dégâts scolaires et sociaux de la crise. Certes l'obtention de garanties sanitaires est un préalable absolument nécessaire, mais pour sortir de la crise, il faudra que le gouvernement accepte de laisser les personnels faire leur métier, et reconnaisse leur professionnalisme. ●

Thierry Reygades (SNES)

● Performance par la confiance

Nouveau jeu de dupes

Le nouveau projet de la direction prétend prôner la confiance. Le problème c'est que Pôle emploi s'est construit sur l'autoritarisme et l'absence de concertation. L'objectif paraît surtout de vouloir augmenter les charges de travail en faisant porter la responsabilité sur les personnels.



Epa 2020, le vice caché de la direction

La direction générale nous annonce dans son plan de déconfinement, que les entretiens professionnels annuels (EPA) vont pouvoir reprendre et que la campagne est prolongée jusqu'au 31 octobre. Mais attention, cet entretien « *qui est un moment privilégié entre l'agent et son ELD* » se fera à distance. Le SNU n'a de cesse de rappeler les dangers de l'EPA et l'importance, quand l'agent décide de se plier à l'exercice, de prendre le temps de préparation afin de ne pas subir ou se défendre, mais de pouvoir mettre en avant ses atouts et ses qualifications. Mais comment instaurer un climat propice à un échange constructif si celui-ci se fait à distance ? Paradoxalement, on ne nous dit rien sur le déroulement du plan d'action partagé (PAP) dans le respect de l'accord de classification du 22 novembre 2017, son article 6-2-a (anciennement 20.4). Votre ELD est tenue de vous proposer un PAP pouvant aller jusqu'à six mois, mais qui doit permettre l'étude du dossier de l'agent dans le cadre de la campagne de promotion, tout en sachant qu'entre juin et octobre il n'y a pas six mois ! À tous les agents qui seront sanctionnés par un PAP en 2020, assurez-vous que la durée est adaptée à cette période sinon vous en prenez pour un an de plus ! ●

Sofyen Ben Mahmoud

Avec la performance par la confiance (PPC), la direction générale tente un mixte entre le Nouveau Pari de la confiance et C'est notre perf. On peut déjà se poser la question de ce que l'on met derrière la performance, car s'il s'agit de compter les bâtons sur Prépa Compétence ou PEC, on voit mal comment cela va permettre de prendre en compte des enjeux et intérêts multiples voire divergents, à la fois des demandeurs d'emploi et des entreprises, mais aussi des partenaires et prestataires...

Le problème c'est que Pôle emploi s'est construit autour d'un système très descendant. Et quand la direction générale veut instaurer un climat de confiance, cela prouve qu'elle est – enfin – consciente qu'il n'existe pas à l'heure actuelle. Et force est de constater qu'on est loin du compte. L'établissement est-il prêt à abandonner un management souvent autoritaire, des décisions RH brutales et des relations sociales déplorables induites par la suffisance et l'absence d'écoute des directions générales et régionales ?

La confiance ne se décrète pas

PPC est basée sur 12 grands principes, en voici quelques-uns :

Agilité : c'est simple, il s'agit ici de s'adapter en permanence. Les personnels de Pôle emploi ont démontré cette capacité depuis fort longtemps, impliquant une remise en cause permanente. Le SNU estime qu'il n'est pas possible d'aller plus loin, cette pratique étant épuisante en termes de charge mentale. D'autant qu'il n'est pas évident que l'encadrement dirigeant ou supérieur, qui campe souvent sur ses certitudes, soit au niveau des conseillers sur ce sujet !

Liberté de parole : elle est prô-

née par l'établissement au sein des collectifs, mais on peut douter que la parole soit vraiment libre. Les critiques constructives sont-elles réellement acceptées au niveau de la ligne managériale ? Alors que nous sortons de dix années d'organisation descendante et d'injonctions, les rares managers qui ont tenté d'avoir une prise de parole un peu différente de l'orthodoxie hiérarchique ont été peu écoutés et ont parfois payé de leur promotion, voire de leur carrière leurs tentatives de s'exprimer.

Favoriser les initiatives individuelles et collectives : nous ne pouvons qu'y être favorables mais en étant conscients que toutes ne pourront pas être retenues. Il faut forcément poser un cadre et donner des limites.

Faire émerger l'envie, l'engagement et la responsabilité de chacun. Là encore pas de recettes miracles : pour avoir des agents motivés, engagés, responsables, il faut qu'ils y trouvent leur compte en terme de reconnaissance, d'intérêt au travail, d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, de perspectives d'évolutions, de respect des personnes et de bienveillance dans la relation hiérarchique. Nous en sommes très loin !

Et pour l'instant la direction propose peu de choses pour y arriver... Ce n'est pas avec deux ou trois injonctions ou actions de communication sur la qualité de vie au travail (QVT) que nous progresserons significativement.

Intelligence collective. La direction générale entend par ce terme : force du collectif, écoute réciproque, bienveillance. Nous défendons ces principes depuis de très longues années, aurions-nous été enfin entendus ? Il faudra nous le

pour charger la mule

prouver, car pour le moment, nous y voyons un brouillard diffus, une tentative rassurante pour nous faire avaler la pilule de la performance individuelle, brutale et concrète. Et l'annonce de donner du temps pour laisser l'intelligence collective se mobiliser est un vœu pieux, car la direction générale continue sa marche infernale à coup de changements incessants, chantiers, nouveautés que nous sommes sommés de mettre en place dans des délais

toujours plus courts. L'apprentissage par l'action et l'échange est souhaitable, mais prend du temps et nécessite un droit à l'erreur. Et l'action au plus près du terrain exige de réelles marges de manœuvre et moins de descendant.

Gouvernance partagée : elle viserait une dé-hiérarchisation et l'instauration de modes de décision collective. À nouveau, c'est souhaitable, mais, là encore, nous sommes à l'opposé des pratiques

actuelles hyper hiérarchisées et descendantes. Peut-on croire que l'établissement va réellement appliquer un modèle de pyramide inversée ? Après dix ans d'une organisation du travail hyper centralisée avec une ligne hiérarchique aux ordres et des valeurs managériales loin d'être partout bienveillantes ? Alors que nous sommes sous le règne de l'autoritarisme, de l'absence de concertation et de droit à l'erreur, de maltraitements mana-

gériales à tous les niveaux, d'une pression quotidienne et d'une dictature de l'immédiateté, ces principes semblent être des incantations, un ripolinage à la mode de l'entreprise libérée. L'objectif ne serait-il pas plutôt de continuer à augmenter les charges de travail en en faisant porter la responsabilité sur les personnels et les collectifs de travail ? En tout cas, une chose est sûre : la confiance ne se décrète pas ! ●

Le Secteur Cadres du SNU

● Assurance chômage

Report du décret de la honte

Le 2^e volet du décret portant sur l'assurance chômage devait être mis en œuvre le 1^{er} avril. Il a été reporté, mais nous devons obtenir le retrait pur et simple de ce décret de la honte.

Le décret d'assurance chômage, entré en vigueur en novembre 2019, a été annoncé dès le départ comme ayant pour objectif de limiter et sanctionner les contrats courts et les usagers qui « profitent » du système, à la fois payés par leur travail et indemnisés par l'assurance chômage. C'est méconnaître le régime d'assurance chômage puisqu'il ne s'agit pas d'un cumul, mais d'un complément et qui n'a pour seul objectif de ne laisser aucun demandeur avec des revenus inférieurs à leur allocation mensuelle. On sanctionne donc les demandeurs qui multiplient les contrats. Mais doit-on rappeler que pour beaucoup, ils ne le font pas par plaisir, mais par nécessité afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ? Ce décret institue la casse de l'assurance chômage en sanctionnant les plus fragiles et les plus précaires qui subissent les contrats courts. Or le pendant de ce décret n'est même pas mis en œuvre, à savoir sanctionner les entreprises qui

usent et abusent des contrats courts. Malgré les luttes syndicales et les alertes auprès du gouvernement des situations dramatiques qu'il allait engendrer, le décret devait voir sa 2^e partie entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020. Il aura fallu une pandémie mondiale pour que nos gouvernants nous entendent et décident de ne pas l'appliquer au 1^{er} avril. Car ce sont en effet les plus précaires qui ont permis à notre société de survivre pendant cette crise. Mais sa mise en œuvre n'est pour le moment que reportée...

Les précaires premiers touchés

Pour mémoire, à compter du 1^{er} avril, toutes les règles de calcul devaient se durcir et notamment : la modification de la période de référence de calcul (PRC) ; la suppression de la prise en compte du dernier jour travaillé payé (DJTP) et la modification du salaire de référence (SR). L'impact principal de ce second



volet, d'une violence sans nom dans la prise en charge des demandeurs d'emploi, ne pourra avoir comme conséquence que d'inciter nos usagers à ne pas reprendre d'activité si le contrat est court ou ponctuel. Un comble pour un établissement dont l'activité première est d'accompagner les demandeurs dans la recherche d'emploi. Cela nous amène également à nous interroger, dans ce contexte, sur le maintien de l'offre raisonnable

d'emploi (ORE) et de ses conséquences. En effet, d'un côté il y a l'injonction de reprendre un emploi quel qu'il soit et de l'autre côté le risque de la multiplication des contrats entrecoupés de périodes d'inactivité.

C'est pour toutes ces raisons que nous continuons à dénoncer haut et fort ce décret de la honte et que nous réclamons, à l'aube d'une crise économique sans précédent, son retrait pur et simple. ●

Sofyen Ben Mahmoud

● Inspection du travail

Pour la réintégration d'Anthony Smith

La crise sanitaire est une nouvelle occasion pour le gouvernement de museler l'inspection du travail. Un cap a été franchi avec la mise à pied d'Anthony Smith le 14 avril. L'inspecteur avait simplement fait son travail en lançant une procédure pour contraindre un employeur à revoir ses mesures de prévention.

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère du Travail joue à contre-emploi. Au lieu de veiller à ce que les salarié-es des entreprises privées soient protégés au maximum des risques biologiques liés à l'épidémie de covid-19, au lieu d'aider les agents de l'inspection du travail à exercer leurs missions de contrôle et de conseil au plus près des situations de travail, le ministère multiplie les obstacles à leur rencontre. Dès les premières mesures de confinement, la direction générale du travail (DGT), l'autorité centrale de l'inspection du travail, a publié des instructions à la légalité plus que douteuse visant à soumettre toute intervention de l'inspection du travail à une autorisation préalable.

● Multiples pressions hiérarchiques

Dans plusieurs régions, des pressions hiérarchiques ont été exercées sur les agents de l'inspection du travail visant à limiter l'usage des procédures de droit et à prioriser le retour au travail des salarié-es, quels que soient les risques encourus. En outre, on a pu constater une incompetence des services du ministère en matière de protection et suivi de la santé des agents. À cet égard, le comble est l'absence de mise à disposition généralisée d'équipements de protection individuelle adaptés pour les agents de contrôle. Et la tartuferie est complète puisque la DGT prend prétexte de l'absence de masques pour freiner les contrôles en entreprises au motif d'assurer la sécurité des agents.

Mais ces actions nocives ont atteint un sommet le 14 avril. Anthony Smith, un inspecteur du travail affecté dans la Marne, ancien responsable national du syndicat CGT du ministère, a été suspendu de ses fonctions, avec une procédure disciplinaire à la clef. On lui reproche d'avoir fait son travail en lançant une procédure de référé visant à permettre au juge de contraindre un employeur du secteur de l'aide à domicile à revoir ses mesures de prévention du risque biologique lié au covid-19. Pire, encore, on a appris, par la presse locale, que cette procédure à l'initiative de la directrice de la Direccte de la Marne a été organisée avec le président du Conseil départemental et l'employeur en question.

● La direction générale du travail prend prétexte de l'absence de masques pour freiner les contrôles en entreprises

Ces différentes manœuvres du ministère du Travail ont été dénoncées par l'intersyndicale FSU, CGT, CNT, SUD du ministère, puis rejointe par FO, lors d'une conférence de presse en visioconférence le 17 avril. Lors de cette conférence de presse, les organisations syndicales ont également annoncé qu'elles portaient plainte devant l'Organisation internationale du travail (OIT) contre le gouvernement français (voir encadré). La solidarité envers le collègue s'est ensuite développée, avec un appel à sa



Le ministère multiplie les mesures coercitives à l'égard de l'inspection du travail. Le 14 avril, l'inspecteur Anthony Smith a été mis à pied.

réintégration lancé par toutes les organisations syndicales du ministère, même si l'Unsa et la CFTD ont été longs à se prononcer. Une pétition extérieure grand public est en ligne sur le site Change.org¹. Un appel d'un collectif de responsables politiques, syndicalistes, militants associatifs, féministes, artistes, et intellectuel·les a été publié dans *Libération* le 27 avril².

● Une inspection confinée

Dans cette période dramatique de crise sanitaire, les salarié-es, la société française ont besoin de règles précises et effectives, visant à protéger la santé et la vie de celles et ceux qui assurent au quotidien la continuité des activités essentielles

à la vie de la nation et qui, à présent, sont contraints de retourner au travail. Les salarié-es ont besoin d'une inspection du travail en mesure de contrôler le respect de ces règles, hors de tout soupçon d'instrumentalisation politique. C'est pourquoi Muriel Pénicaud doit stopper tout de suite la procédure contre Anthony Smith, les pressions via la hiérarchie, doter les agents de kits de protection du covid et respecter les conventions de l'OIT ! ●

Dominique Maréchaux (TEFE)

1. « Abandon des poursuites contre Anthony Smith ! » sur Change.org.

2. « Pour l'indépendance de l'Inspection du travail et la réintégration immédiate d'Anthony Smith », *Libération*, 27 avril 2020.

Des syndicats saisissent l'OIT

Les instructions du ministère, les pressions de la hiérarchie, la procédure disciplinaire contre Anthony Smith sont en contradiction flagrante avec la convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ratifiée de longue date par la France, qui prévoit notamment que l'inspection du travail doit voir son indépendance fonctionnelle garantie par les États signataires, contre « toute pression extérieure induite et contre tout changement de gouvernement ». Le ministère du Travail, et, en particulier, la direction générale du travail (DGT), qui est pourtant censée, en tant qu'autorité centrale de l'inspection du travail, la protéger des pressions politiques et économiques, a failli à ses devoirs. Les organisations syndicales SNTTEFP-CGT, CNT-TEFP, SNU-TEFI-FSU et SUD-TAS du ministère du Travail ont donc sollicité l'intervention immédiate de l'OIT auprès du gouvernement français, au vu de l'urgence des mesures liées au contexte particulier créé par la crise sanitaire, afin de faire cesser ses pratiques illégales et afin que le ministère assure la sécurité des agents de l'inspection du travail en leur fournissant les moyens de se protéger et d'exercer toutes les missions confiées par la convention de l'OIT n° 81. Nous comptons sur l'OIT pour le lui rappeler ouvertement.

● Éducation nationale

L'échec annoncé de la réforme du bac

La réforme du baccalauréat et la mise en place des E3C sont révélatrices d'une volonté politique : déposséder les enseignants de leurs prérogatives en matière de correction et généraliser la mise en concurrence des établissements, des élèves et des formateurs.

Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) cristallisent toutes les oppositions à la réforme du baccalauréat général et technologique voulu par le ministre Blanquer. Elles jalonnent le cycle terminal du lycée en instituant une évaluation permanente des apprentissages dont la progression est désormais contrainte. Elles sont le marqueur d'un examen affiché comme national, mais fondé sur des évaluations majoritairement locales. Portant sur les enseignements obligatoires du tronc commun, ces épreuves sont organisées en trois sessions de la première à la terminale. Elles comptent pour 30 % de la moyenne au baccalauréat qui inclut aussi les notes des bulletins trimestriels pour 10 %, et surtout des épreuves terminales pour 40 %. Chaque établissement a la possibilité d'adapter le calendrier et les modalités de leur déroulement à l'aune des particularités locales. Organisées sur le temps ordinaire de la classe, ou bien sur un temps banalisé, les E3C devaient en théorie perturber le

moins possible le cours des enseignements. Si les sujets doivent obligatoirement être issus d'une banque nationale, ils sont différents selon les lycées voire les élèves d'un même établissement. Les grilles d'évaluation sont elles aussi établies localement par des enseignants, la plupart du temps aussi correcteurs.

Confusion des genres

Les E3C ont toutes les caractéristiques d'une évaluation sommative¹ et certificative², en même temps. Pour le ministère, il s'agit d'une certification, car la dématérialisation des corrections garantirait l'anonymat des candidats comme des correcteurs, et la banque nationale de sujets préserverait le caractère national de l'examen. La cohérence de l'évaluation doit être assurée par une commission académique d'harmonisation dont la mission consiste à éviter de trop grandes distorsions dans la manière de noter d'un établissement à l'autre. Dans le même temps, la hiérarchie martèle qu'il s'agit aussi d'une évaluation formative³. On peut

comprendre l'objectif politique de cette posture : il s'agit de justifier le maintien coûte que coûte des E3C dans des conditions qui ne sont pas du tout celles de l'examen national du baccalauréat, en leur trouvant un intérêt pédagogique pour les élèves. Ceci alors même que l'organisation de ces partiels ne répond pas non plus aux promesses de simplification et de « bac remusclé » du ministre. Il s'agit aussi de domestiquer le travail des enseignants dans sa dimension évaluative, de se l'approprier, d'en détourner le sens, ce qui finit par en détruire tout sens pour les premiers concernés : les enseignants. Pas d'égalité de traitement entre les candidats, pas de réel anonymat, des épreuves aux contenus inadéquats, les E3C placent donc les correcteurs devant une injonction paradoxale : faire une évaluation formative sans avoir les moyens d'une évaluation formative, avec presque toutes les caractéristiques d'une évaluation certificative, mais de mauvaise qualité, non fiable !

Contrôle et domestication

Quand les enseignants corrigent les copies des épreuves terminales nationales du baccalauréat, ils tiennent plus ou moins compte du fait que leurs copies peuvent être « adressées », c'est-à-dire relues par des collègues du jury, des inspecteurs de leur discipline et, dans de rares cas, des parents ou élèves contestant leur note. Ainsi, dans la plupart des cas, le travail d'évaluation certificative ne peut être exposé qu'à d'autres professionnels, bien informés des critères de qualité propres à leur métier. Avec la correction numérique des E3C et l'obligation réglementaire de communiquer la copie corrigée aux élèves dans la foulée de la commission d'harmonisation, les professionnels se retrouvent dans le cas où le résultat de leur activité issue d'une injonc-

tion paradoxale sera plus largement adressé. Tous les élèves et les parents auront accès à la correction, mais aussi les chefs d'établissement. Vu les habitudes actuelles, la correction pourra même être plus largement diffusée, pour ne pas dire exposée sur la place publique des réseaux sociaux, et ouverte à des commentaires. Toutes les étapes de l'évaluation finissent ainsi par échapper au geste professionnel du correcteur pour s'inscrire dans une logique plus large de mise en concurrence des performances de l'établissement, des élèves et des formateurs. Les E3C sont des indicateurs de performance au service d'une politique de néo-management et de puissants outils de domestication.

L'épreuve de force

La contestation des E3C a mobilisé des centaines de lycées à des degrés divers, de la protestation à la grève des surveillances en passant par le refus de choisir des sujets ou de corriger. Chacun a pu expérimenter alors la volonté ministérielle d'imposer par la force ce qui procédait d'une mécanique d'asservissement. Le déploiement des forces de l'ordre aux abords comme à l'intérieur des établissements, les violences contre les lycéens manifestants, les intimidations comme la menace du zéro au bac, tout cela scelle le sort d'une politique éducative plombée par l'autoritarisme d'un ministre. Le mouvement contre les E3C fait ainsi figure de révélateur, celui de l'échec annoncé de la réforme du baccalauréat. ●

Claire Guéville (SNES)

La contestation des E3C a mobilisé des centaines de lycées : protestations, grève des surveillances, ou encore refus de choisir des sujets ou de corriger.



1. Une évaluation sommative cherche à poser un jugement final sur les programmes : « marchent-ils » ou pas ?

2. Une évaluation certificative vise à déterminer les acquis de l'apprenant tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

3. Une évaluation formative doit permettre à un établissement scolaire d'estimer la capacité de ses programmes scolaires à atteindre leurs objectifs.

● Agriculture de conservation des sols

Une révolution qui renoue avec

Les modes de production conventionnels et biologiques impliquent certaines pratiques appauvrissant les sols. Une alternative, l'agriculture de conservation des sols, renoue avec les pratiques traditionnelles et prône une meilleure compréhension de la vie des sols et des plantes.

Le débat est de plus en plus conflictuel dès que l'on aborde la question des modes de production agricole. Il est évident que l'utilisation de produits phytosanitaires est une solution suicidaire à brève échéance, mais l'agriculture biologique qui répond à l'absence de pesticides par un travail régulier des sols est-elle pour autant l'ultime solution ? Existe-t-il d'ailleurs un mode de production qui soit à la fois bon pour l'environnement et bon pour le paysan qui doit vivre dignement de son travail ?

Si la permaculture semble être une réponse satisfaisante à l'échelle du maraîchage, il faut reconnaître qu'il n'y a pas de solution alternative fiable à l'échelle de la production céréalière. La production de céréales et de légumineuses (blés, maïs, tournesol, colza, etc.) est un enjeu vital pour notre alimentation. Mais on ne travaille pas entre 50 et 1 000 hectares comme on travaille 1 à 5 hectares. Pesticides mis à part, les modes de travail de la terre sont assez proches en agriculture conventionnelle ou biologique. Quand l'un traite le sol au début du

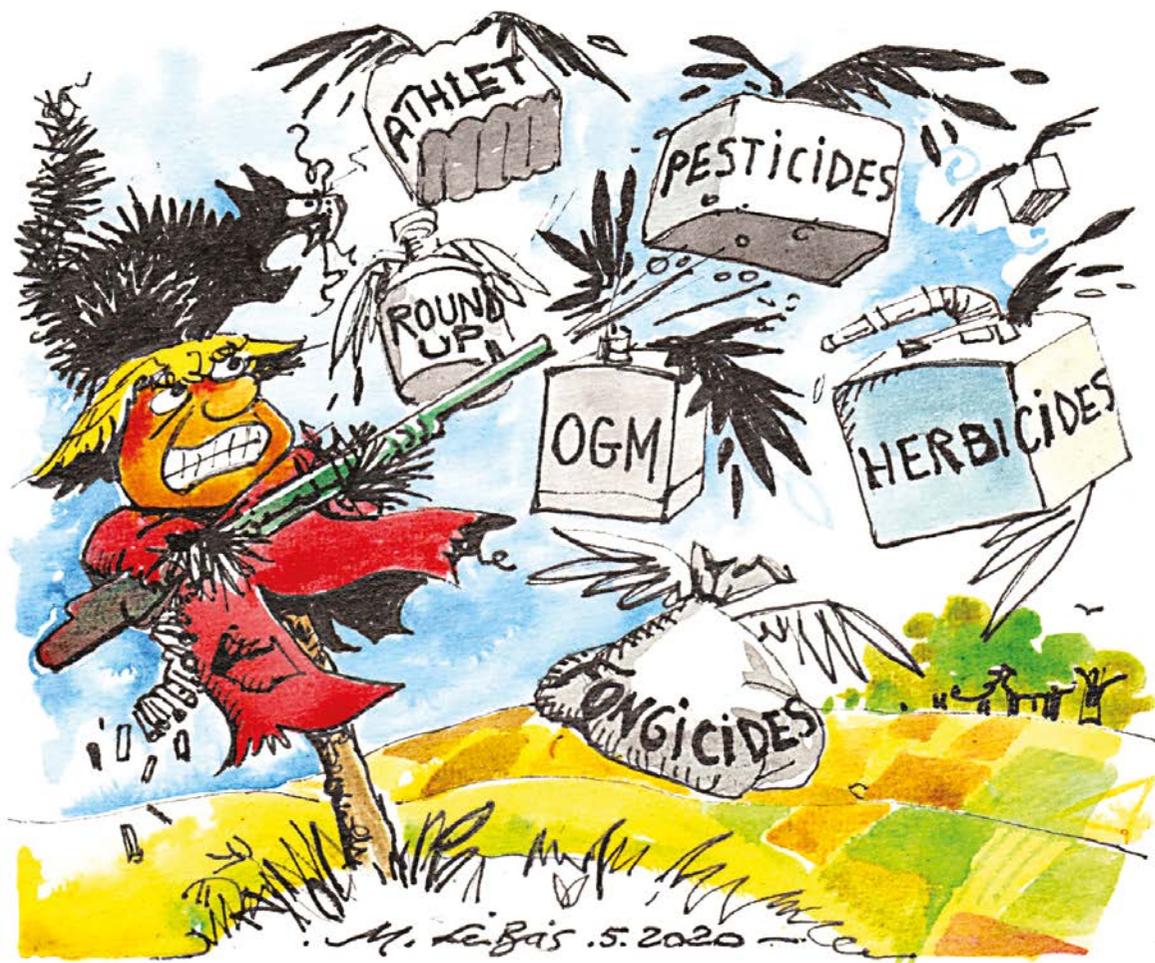
printemps pour éliminer les « mauvaises herbes », l'autre pratique le labour à plusieurs reprises. L'un comme l'autre laisse la terre à nue durant une grande partie de l'année.

Lutter contre l'érosion des sols

Une terre agricole reste à nue en moyenne quatre mois de l'année. Or une terre qui reste non couverte aussi longtemps ne stocke pas l'eau ou le carbone durant cette période. De plus, la pratique du labour (nécessaire dans les deux modes de production) implique une érosion des sols. La poussière, que l'on voit

s'élever à l'arrière d'un tracteur qui laboure une terre qui a séché, représente jusqu'à 10 m³ par hectare de terre. Ces microparticules (de l'ordre d'un millimètre) peuvent se diffuser dans l'air sur de grandes distances et être le véhicule de virus, de particules de glyphosates, et autres pollutions... Même si elle se dépose sur le sol, elle est ensuite lessivée à chaque pluie et se retrouve dans l'eau. La solution serait donc de conserver le sol toujours couvert afin que la glomaline (sorte de colle naturelle du sol) garde toutes ces particules en place et nourrisse le sol plutôt que de le lessiver. La glomaline a été mise en évidence par Sarah Wright en 1996. Elle stocke du CO₂ dans le sol sous forme de protéines et de glucides. C'est un enjeu environnemental primordial. Or, comment produire dans un champ couvert en permanence de maïs ou de blé ?

● Cette réflexion est au cœur des enjeux écologiques : CO₂, réchauffement climatique, pollution



Un nouveau courant est en train de naître au sein de l'agriculture française, qui pourrait bien réconcilier les uns et les autres. Sarah Singla en a fait une présentation devant l'Assemblée nationale le 15 octobre 2019. Il s'agit de l'agriculture de conservation des sols (ACS). Cette idée se veut issue du « bon sens paysan ». Portée aussi par des gens comme Konrad Schreiber ou Gérard Ducerf, elle dénonce à la fois le non-sens de l'utilisation de produits phytosanitaires comme l'impact négatif du travail trop profond ou trop

les pratiques traditionnelles

régulier des sols en agriculture biologique. Dans les deux cas, le résultat est le même : la mort du sol.

Le modèle de l'ACS, c'est la prairie, car c'est un environnement stable dans le temps. Les plantes ne se font pas concurrence, mais s'entraident, se soutiennent (y compris physiquement), se succèdent dans le temps ou s'étagent. Le système racinaire fait que l'eau et l'air circulent dans le sol. L'excédent d'eau se stocke lors des pluies pour être restitué durant les périodes de sécheresse et de chaleur. C'est le milieu vivant par excellence. Un paysan respectueux de sa terre pourrait ainsi obtenir une sorte de base d'herbes permanentes qui, fauchées au bon moment, viendraient créer une couche protectrice sur le sol qui le protégerait des rayons destructeurs du soleil, tout en le nourrissant. Dans cette couche en décomposition,

il est possible de semer des céréales en travaillant le sol sur quelques centimètres. Au moment de la récolte, seule la part productive sera récoltée. Le reste (la paille, la partie verte...) reste à même le sol pour lui fournir « la ration du sol ». Environ 60 % de la masse productive du végétal est nécessaire à la vie du sol.

Un désherbage bio-logique

En voyant le sol comme une maison dont les racines seraient les murs, le non-compactage du sol comme les parties aérées faisant office de pièces, et les bactéries, le monde vivant des habitants de cette maison, on comprend qu'il s'agit, en ce qui concerne l'agriculture céréalière, d'une approche nouvelle, à grande échelle. Bien sûr, cela nécessite la mise au point de nouveaux outils de production permettant à la fois

de faucher et de semer pour éviter le tassement. L'approche est viable pour le paysan, qui se passera des engrais et autres intrants, économie d'argent, mais aussi de temps, car en observant correctement les cycles de semences et de production, le travail sera considérablement allégé. Dans un tel sol, plus besoin de désherber. Un sol sain éliminera de lui-même les plantes gênantes. On parle alors de « désherbage bio-logique ». Le terme important là-dedans, ce n'est plus le bio, mais le logique, qui implique une meilleure compréhension de la vie des sols et des plantes. Ce qui était monnaie courante jusque dans les années 1950 avant l'arrivée de la production de masse mécanisée. Cela nécessite de regarder le sol d'une nouvelle manière. De traquer les plantes adventices pour en intercepter le message. Telle plante qui

pousse dans tel sol indique l'état du sol. S'il souffre d'anaérobiose ou pas. S'il meurt de trop d'apport de fumier ou de nitrates, ou pas... Cette nouvelle façon de voir doit se répandre dans le milieu paysan. C'est à ce prix que l'on sauvera le sol de son évolution inéluctable vers le désert. Cette réflexion est au cœur des enjeux écologiques : CO₂, réchauffement climatique, pollution. Cette nouvelle agriculture doit être enseignée, diffusée, expliquée et mise en œuvre dans les plus brefs délais. Car c'est une alternative encore plus crédible que l'agriculture biologique. Celle-ci était une étape nécessaire. Mais elle doit évoluer vers ce type de réorganisation, tout comme doivent cesser dès maintenant les modes de production dits conventionnels à base d'engrais et de pesticides. ●

Marc Reneaux

● Cellule Déméter

Une police politique anti-écologistes

Le ministère de l'Intérieur a mis en place une cellule de la gendarmerie appelée Déméter. Son rôle ? Surveiller les actions de nature idéologique ou symbolique...

Déméter, ça vous parle ? C'est bien le nom de la déesse grecque de l'agriculture. Mais c'est aussi celui d'une cellule de renseignements créée au sein de la gendarmerie nationale. Présentée par le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner fin 2019, elle prévoit « l'amélioration de la coopération entre la gendarmerie et le milieu agricole pour le recueil de renseignements [et] de mieux connaître les groupes extrémistes à l'origine des atteintes ».

Certes, le monde agricole est victime de méfaits. En moyenne, sur 2018 et 2019, un tracteur et presque deux consoles GPS agricoles sont volés par jour en France. Cela relève des missions habituelles d'investigation au même titre qu'une enquête pour vol de voiture ou cambriolage. La réponse du gouvernement à la demande de la

FNSEA et des Jeunes Agriculteurs (JA) aurait-elle un autre but ?

Déméter surveille également « les actions de nature idéologique [...] simples actions symboliques [...] ou actions dures ayant des répercussions matérielles ou physiques ». En clair, se retrouvent dans le collimateur de la gendarmerie des associations de protection animales comme L214, les mouvements végan qui ont déjà pris pour cible des éleveurs ou des boucheries. Mais ce n'est pas tout : les faucheurs d'OGM, et les associations qui dénoncent l'utilisation de pesticides et réclament leur interdiction sont aussi sous surveillance ! Le 26 janvier, en Gironde, un responsable d'association qui organise localement des réunions publiques contre l'usage des pesticides a reçu

à son domicile la visite de la gendarmerie qui l'a interrogé sur les participants et les objectifs de ces réunions.

Une criminalisation des militants

Autre exemple, dans le cadre de la semaine nationale de lutte contre les pesticides, organisée chaque année fin mars, un groupe de militants de Gaillac ont vu débarquer trois gendarmes lors d'une réunion préparatoire, pour connaître l'identité des présents, les actions qui étaient envisagées et leur rappeler qu'il était interdit de manifester sur la voie publique sans autorisation. Est-ce le signe de l'efficacité de la pression des citoyens contre les pesticides qui conduit des exploitants agricoles à jouer les victimes ? La réponse est en tout cas une forme

d'intimidation. De là à faire passer des militants pacifiques pour des criminels, il n'y a qu'un pas. Qui dit enquête dit fichage. Et pourquoi pas dénonciation de certains agriculteurs qui, en sentant Déméter de leur côté, se croient tout permis ? Comme de vandaliser la devanture des locaux de l'antenne France Nature Environnement de Toulouse lors de la manifestation des JA le 13 février contre la mise en place des zones de non-traitement (ZNT). Nombreuses sont les voix qui s'élèvent (enfin !) contre cette cellule. Les associations Polinis et Générations futures ont déposé un recours en justice le 14 avril 2020 contre Déméter. Le dossier sera défendu par l'ex-ministre et avocate Corinne Lepage. ●

Marc Reneaux

● Conquête de l'espace

Le premier Homme sur

De la Russe Valentina Terechkova à l'Étatsunienne Christina Koch, les femmes ont su s'imposer dans un univers encore très masculin. Mais une étude indique que les équipages voyageant vers Mars gagneraient à être exclusivement composés de femmes.

Christina Koch est revenue sur Terre le 6 février, après le plus long séjour spatial pour une femme. Ingénieure électricienne de 41 ans, elle aura passé 328 jours dans l'espace, à bord de la Station spatiale internationale (ISS). L'Étatsunienne Christina Koch avait quitté la terre le 14 mars 2019 pour sa première mission spatiale. Elle en est revenue en compagnie de deux autres collègues astronautes – Alexander Skvortsov, le commandant russe du vaisseau Soyouz, et Luca Parmitano, de l'Agence spatiale européenne (ESA). Avec ce record, Christina Koch rivalise avec celui du Russe Valeri Poliakov qui, dans les années 1990, avait passé 437 jours consécutifs à bord de la station Mir. Au cours de son séjour, soit 5 248 rotations autour de la Terre, Christina Koch a contribué à

de nombreuses études sur les effets physiologiques d'un long séjour dans l'espace sur le corps féminin. Elle a aussi participé à une étude sur la résistance des vertèbres. Cela devrait renseigner l'Agence aérospatiale américaine (Nasa) sur les mesures préventives à prendre pour limiter les effets néfastes de certaines missions sur la colonne vertébrale des astronautes.

Première sortie 100 % féminine

L'astronaute a établi un nouveau record féminin dans le domaine de la conquête spatiale. En octobre 2019, elle avait en effet pris part à la première sortie extravéhiculaire 100 % féminine aux côtés de Jessica Meir. Ces deux records ne doivent cependant pas faire oublier que les femmes représentent seulement 10 % des astronautes.

L'histoire des femmes dans l'espace avait pourtant bien commencé. Deux ans après le premier vol spatial de Youri Gagarine, la cosmonaute russe Valentina Terechkova devient la première femme à quitter l'atmosphère. Du 16 au 18 juin 1963, elle effectue 48 orbites autour de la Terre en 70 heures et 41 minutes. La jeune femme, âgée de 26 ans lors de son premier et dernier vol, avait été sélectionnée pour ses compétences de pilote et de parachutiste – mais aussi pour sa proximité avec le Parti. À l'époque, l'URSS vole de succès en succès dans l'espace : premier satellite en 1957, premier homme avec Gagarine en 1961. Il n'était donc pas question que la première femme soit étatsunienne.

tina Terechkova demeure la seule femme ayant accompli un vol en solo dans l'espace. Il faudra ensuite attendre 1982 et Svetlana Savitskaïa, pour qu'une femme monte à bord de Soyouz pendant huit jours. En 1984, elle devient la première à réaliser une sortie extravéhiculaire, dix-neuf ans après le premier homme, le cosmonaute Alexeï Leonov.

Première Française en 1996

En 1983, Sally Ride est la troisième femme et la première Étatsunienne dans l'espace. Diplômée en physique, chercheuse en astrophysique, elle est sélectionnée parmi 8 000 candidats en 1977 alors que la Nasa ouvrait pour la première fois son recrutement aux femmes : sur les 35 astronautes retenus, 6 sont des femmes. Sally Ride réalise son premier vol du 18 au 24 juin 1983 à bord de la navette spatiale Challenger, vingt et un ans après le premier astronaute américain, John Glenn.

En France, la première femme spationaute est Claudie Haigneré. Sélectionnée en 1985 par l'Agence spatiale européenne (ESA), elle vole deux fois : à bord de la station Mir en 1996 et dans l'ISS en 2001. Elle est ensuite ministre de la Recherche puis aux Affaires européennes, conseillère auprès du directeur de l'ESA et présidente d'Universcience (l'organisme qui regroupe le Palais de la découverte et la Cité des sciences). Elle reste la seule femme parmi les dix astronautes français à avoir volé, le premier Français étant Jean-Loup Chrétien, en 1982, à bord d'un vaisseau Soyouz.

La femme est-elle l'avenir de l'Homme dans l'espace ? Oui, à en croire Jim Bridenstine, administrateur de la Nasa, qui a déclaré le

● **Avec des femmes dans les équipages, la concurrence semble moins acharnée et l'atmosphère est moins tendue**

Mise en avant comme figure de l'égalité entre hommes et femmes censée exister au sein du bloc socialiste, elle est faite « héros de l'Union soviétique » et effectue des dizaines de tournées à l'étranger dans les années 1960 et 1970, avant d'embrasser une carrière politique. Députée de la Douma depuis 2011, elle siège dans les rangs du parti Russie unie de Vladimir Poutine. Elle demeure un symbole de fierté dans son pays et a été l'un des porte-drapeaux lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Sochi en 2014. À ce jour, Valen-

● Zoom

Sida et vulnérabilités

Si les femmes continuent de représenter encore un tiers des nouvelles contaminations au VIH, elles sont très peu concernées par la baisse de ces contaminations au VIH entre 2017 et 2018. Pourquoi ? D'un point de vue physiologique, les femmes sont davantage susceptibles que les hommes d'être infectées. Elles sont également plus exposées à un cumul de vulnérabilités : précarité, violences sexuelles, exil, travail du sexe, consommation de produits psychoactifs... Et les femmes les plus jeunes sont particulièrement touchées. Chaque jour, un millier d'adolescentes et de femmes de 15-24 ans sont infectées par le VIH. En Afrique australe et orientale, elles totalisent 26 % des nouvelles infections par an alors qu'elles ne représentent que 10 % de la population. En France, 30 % des nouvelles découvertes de séropositivité par an concernent des femmes. Parmi elles, une majorité d'entre elles sont nées à l'étranger et ont été infectées après leur arrivée. C'est la conséquence directe d'une politique qui ne cesse de durcir l'accès des migrantes et des migrants à la prévention et au dépistage. ●

Muriel Ravenel

Mars sera une femme

8 mars 2019 : « Il est probable que la prochaine personne sur la Lune sera une femme et la première personne sur Mars sera aussi probablement une femme ». La Nasa se prépare d'ailleurs à envoyer des astronautes – dont la première femme – sur la Lune en 2024, dans le cadre de la première mission Artémis. Pourquoi ce revirement alors, qu'aucune femme ne faisait partie du programme Apollo (1969-1972) qui a permis à douze astronautes de fouler le sol lunaire ? Pour les voyages de longue durée (jusqu'à deux ans pour aller sur Mars), les femmes pourraient avoir un avantage sur leurs collègues masculins. « Les expéditions envisagées imposeront aux astronautes de passer une très longue période dans une

capsule exiguë et donc dans une grande promiscuité. Et, à en croire certains psychologues, un équipage entièrement composé de femmes serait le mieux adapté à une telle aventure. [...] Angoisse, ennui, dépression, solitude, mal du pays... Hommes et femmes souffrent des mêmes phénomènes psychologiques lors d'expéditions lointaines, mais tout porte à croire que les sujets les plus adaptés sont les femmes. Elles ont tendance à être plus tolérantes [...], dans les équipages, la concurrence semble moins acharnée et l'atmosphère est moins tendue. »¹ ●

Muriel Ravenel

1. « La conquête de Mars réservée aux femmes ? » *Courrier international* du 19 au 25 février 2004.



● Balade piétonne

Un patriarcat gravé sur les murs des villes

On remarque facilement que les noms des rues et places dans nos communes sont très majoritairement masculins. Changer cette injustice pourrait pourtant faire évoluer les mentalités.

Vous vous êtes toutes et tous baladés le nez au vent sans but précis au travers de ruelles, rues, boulevards, places. Vous vous êtes peut-être égarés et là, vous avez regardé ces plaques métalliques rectangulaires posées sur les murs avec un nom dessus afin de vous situer... Vous serez peut-être repartis sans réflexion particulière, simplement contents d'avoir retrouvé votre chemin. Ou aurez-vous remarqué que ces plaques portent parfois le nom d'un « illustre personnage », homme politique, artiste, héros national, scientifique, bref d'honorables personnages... masculins... et c'est là que l'on peut s'interroger sur la représentativité des femmes – une fois de plus – au sein de l'espace public... Oui, ces voies portent prin-

cipalement le nom d'hommes. On me dira qu'il y a plus grave et plus urgent, et c'est peut-être vrai, mais rien n'interdit de porter plusieurs revendications en même temps ! Certes, on progresse, c'est vrai... Mais pourquoi ne pas décréter dès maintenant une parité dans ce domaine même si certains trouveront cela symbolique, voire futile ?!

Un « détail » qui en dit long

Car précisément, on connaît l'importance des symboles et leur impact sur les consciences. Alors, instaurer cette parité permettrait probablement de faire évoluer les mentalités sur d'autres champs plus fondamentaux. Et que l'on ne nous rétorque pas qu'il n'y aurait pas assez de femmes remarquables, c'est

faux et archi-faux. Renseignez-vous un peu, et si les communes ont du mal à trouver, elles n'auront qu'à demander à leurs concitoyennes en comités de quartier !

Prenons la ville d'Orléans, où l'auteur de ces lignes réside. La ville compte 240 000 habitants et 1 319 rues. Combien portent le nom d'une femme ? Seulement 25 rues, dont une parce qu'elle est la femme d'un homme célèbre : eh oui, Marie Curie sera toujours associée à son mari, de son vivant comme après sa mort. Alors il faut reconnaître qu'Orléans n'est pas forcément le bon exemple, comme Rouen d'ailleurs, car l'histoire de France nous a donné une héroïne nationale : Jeanne d'Arc. Donc dans la région, il y a toujours une rue principale

ou une place qui porte son nom. Heureusement d'autres femmes ont l'honneur de la ville, mais toujours en marge que ce soit en nombre ou en localisation.

Les femmes sont ainsi peu voire pas visibles, ce qui est fort dommageable. Car en se baladant le nez au vent, les petites ou grandes filles, les petits ou grands garçons en lisant le nom des ruelles, rues, boulevards, places découvriront des personnages féminins qui ont marqué la vie collective de leur pays ou du monde. Et ce « détail » pourrait avoir un effet sur leur façon de voir les choses, de se positionner et de faire évoluer une société qui peine toujours à sortir du patriarcat. ●

Laurence Paillarès

● Le grand tric de 1539

Les ouvriers typographes de Lyon s'organisent

Depuis le Moyen Âge, les ouvriers s'organisent contre les maîtres. Les dynamiques sont-elles vraiment différentes entre hier et aujourd'hui ? Le conflit des ouvriers typographes à Lyon en 1539 montre à quel point les enjeux de pouvoir restent fondamentalement les mêmes.

À la fin du Moyen Âge, les conflits du travail sont généralement très localisés près des zones de produits d'exportation – Italie du Nord, Flandres – et concernent surtout l'industrie du tissage et de la fabrication de la soie. Pour prévenir ces conflits, des règlements municipaux – comme au XIII^e siècle dans les Flandres – repoussent les logements ouvriers hors des villes, interdisent la circulation des armes et outils ou de se réunir à plus de sept ou huit. Ceci n'empêche d'ailleurs pas les soulèvements comme celui des ouvriers des tissus de Bruges en 1302 qui se termine par un massacre et par une transformation de l'organisation du travail, avec la dissémination des ateliers dans les campagnes, rendant la main-d'œuvre plus isolée donc plus docile. Le télétravail, aujourd'hui, ne relèverait-il pas d'une dynamique voisine avec un éclatement des collectifs et un isolement des salarié-es ?

Une volonté d'isoler les salariés

Le conflit social connu comme le grand tric est ô combien emblématique de la continuité des luttes, entre hier et aujourd'hui. Elle concerne des ouvriers imprimeurs de Lyon qui, avec Paris, était alors une des capitales de l'imprimerie. Elle débute au printemps 1539. Tous les ouvriers s'engagent par serment à cesser le travail si l'un d'entre eux se plaint du patron. Le groupe se donne des chefs et se dote d'une bourse commune alimentée par les ouvriers pour soutenir les gré-

vistes. Cette nouveauté est reprise ensuite par d'autres villes. Les ouvriers tiennent des assemblées et se procurent des armes. Ils menacent ceux qui refusent la grève. Ils s'en prennent d'abord aux échevins (magistrats municipaux) et aux sergents du roi. Ils établissent ensuite leurs revendications : nourriture, salaires, temps de travail. Ils s'opposent aussi à l'augmentation du nombre de contrats d'apprentis qui rend difficile la transmission des savoirs.

- Les ouvriers tiennent des assemblées et se procurent des armes.
- Ils menacent ceux qui refusent la grève

Les maîtres (patrons) hostiles au mouvement se tournent alors vers la municipalité et le roi. Le sénéchal (un officier au service du roi) donne raison aux ouvriers sur la question des salaires, mais accorde aux patrons tout le reste. Il rappelle l'interdiction de toute association ouvrière et de toute réunion supérieure à cinq personnes. La cessation d'activité est interdite, mais il ne proscrie pas les coalitions patronales. Cette sentence du sénéchal de Lyon a son importance, car elle sera étendue à toute la France avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, qui règle les questions du travail. La grève continue malgré tout, le Parlement de Paris (cour de justice) donne raison à toutes les revendications en octobre 1540. Les maîtres imprimeurs quittent alors



Dès le XVI^e siècle, les compagnons imprimeurs sont des ouvriers très qualifiés, souvent cultivés. Ici, une miniature datée de 1530. Paris, BnF.

Lyon pour emménager à Vienne en aval du Rhône où ils pensent trouver une main-d'œuvre plus docile. Mais les échevins de Lyon en appellent au roi qui leur donne raison en 1541. Le roi confirme la sentence du sénéchal et casse l'avis du Parlement. Il en aggrave même certaines dispositions comme celles d'instaurer un préavis d'un mois et huit jours pour quitter son travail ou de permettre aux maîtres de se débarrasser d'un travailleur ne faisant pas l'affaire. Finalement, les ouvriers sont contraints de reprendre le travail.

La bourse commune des grévistes

Ce conflit met en lumière une première tentative d'organisation des ouvriers, même si cela s'est révélé insuffisant. Il met surtout en évidence les jeux de pouvoir (patrons, roi, édiles locaux) de l'époque, qui freinent toute amélioration des conditions de vie des ouvriers. Sur-

tout, les dynamiques des conflits actuels sont-elles si éloignées de celles évoquées ci-dessus ?

Selon l'ouvrage *Les Mutations du travail* paru à La Découverte sous la direction de François Dubet : « personne n'évoque de lendemains meilleurs ; le plus souvent, les mutations du travail semblent être subies et se présentent comme des réponses aux contraintes imposées par le capitalisme financier et la mondialisation ». Et de poursuivre : « derrière les désordres et les frustrations, de nouveaux métiers et d'autres manières de travailler se constituent et nous devons essayer de les décrire et de les expliquer, afin de savoir dans quel monde du travail nous entrons et, peut-être, pour mieux les maîtriser ». En fait c'est le sens même du travail qui est questionné, c'est-à-dire sa capacité à permettre à chacun de se réaliser et de ne pas perdre sa vie à la gagner. ●

Joseph Gabriac

● Les instances représentatives du personnel 2/4

Les syndicats garants de l'intérêt collectif

De la reconnaissance des syndicats à la réglementation de la durée légale du travail, entre 1884 et 1936 s'affirment lentement certains droits des salarié·es. Plusieurs lois composent un embryon de droit du travail qui aboutira à un premier Code du travail en 1910.

La loi Waldeck Rousseau de 1884 qui reconnaît l'existence des syndicats et celle de 1901 sur la liberté d'association marquent la victoire des luttes ouvrières pour faire reconnaître les droits des salarié·es. Il reste encore à considérer l'ouvrier comme un citoyen à part entière, ayant droit à la dignité. La période qui court de 1884 à 1936 marque une nette inflexion, mais bien lente. Une première tentative en 1892 visant à supprimer les amendes dans l'entreprise échoue. Ce n'est qu'en 1950 que le dispositif des amendes disparaîtra des règlements intérieurs. Par contre, la loi du 2 juillet 1890 supprime le livret ouvrier qui contrôlait et limitait la liberté de circulation.

Le livret ouvrier enfin supprimé

Il fallait enfin rompre avec cette esrocquerie, qui consiste à nier la dissymétrie du rapport de force entre le patron et le salarié. Après une tentative avortée en 1890, le lien de subordination, impliquant donc une responsabilité de l'employeur, est enfin reconnu en 1898 par la loi portant sur les accidents du travail. Cette période affirme un « droit du travail » comme un droit à conquérir qui se traduit par la création du premier Code du travail s'appliquant à l'ensemble des salariés avec la loi du 28 décembre 1910.

La loi du 21 mars 1884 de Waldeck-Rousseau abroge la loi Le Chapelier et reconnaît les syndicats. C'est une avancée, certes, mais aux prérogatives encore minces, et sans protection des syndicalistes. Malgré toutes ses lacunes et imperfections – les syndicats d'alors étaient d'ailleurs vent debout contre les termes de celle-ci – cette loi permet de faire baisser la pression du pouvoir politique et économique sur le monde ouvrier. En 1884, on compte 68 syndicats, en 1900 on en répertorie 3 287, couvrant environ 600 000 salarié·es.

Un certain nombre d'institutions vont être mises en place par l'État. Ce n'est pas encore la parole dans l'entreprise, mais ce sont les prémices d'une parole des ouvriers, via les syndicats, dans des instances où siège le patronat et où l'on traite du droit, de l'économie, du social. Citons le conseil supérieur du travail en 1891, l'Office du Travail et le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en 1906, le Conseil national économique en 1925.

Premiers délégués d'atelier

En parallèle, se développent des instances de dialogue direct entre salariés et employeurs. La loi du 8 juillet 1890 crée les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Leurs fonctions sont encore très modestes. Mais c'est la première fois où une collectivité de salariés élit, en principe de façon totalement autonome, ses représentants au sein de l'entreprise.

La loi du 27 décembre 1892 permet ensuite au syndicat de tenir un rôle dans le règlement des conflits

au sein de l'entreprise. Cette loi n'a pas le succès attendu, mais donne des gages au monde ouvrier. En 1917, en pleine Première Guerre mondiale, sont créés les délégués d'atelier dans les usines d'armement, l'objectif étant de préserver la paix sociale durant le conflit. Près de 350 établissements sont concernés. Ces premières délégations ouvrières préfigurent les délégués du personnel de 1936. La loi du 25 mars 1919 crée les conventions collectives. D'une part la supériorité de la convention sur le contrat individuel est consacrée, et d'autre part, c'est au profit des syndicats, qui se voient reconnaître le droit d'agir en vue de faire appliquer la convention. Cette loi revient à reconnaître le rôle du syndicat comme garant de l'intérêt collectif. Le droit du travail commence à accompagner la revendication ouvrière de la sauvegarde, par l'employeur, de l'intégrité physique et morale de ses salarié·es. La loi du 9 avril 1898 met en place l'indemnisation des victimes d'accidents du travail. Cette loi rompt

la logique qui exonérait jusqu'alors la responsabilité l'employeur. En corollaire, cette disposition ouvre la voie de l'assurance obligatoire par l'employeur. Bien sûr, le patronat et les assureurs chercheront à minimiser la responsabilité de l'employeur, mais le pas est enfin franchi.

Lutte pour la journée de 8 heures

Le droit du travail accompagne la revendication ouvrière à l'éducation, à la culture, à la vie. Cette évolution passe par le droit au repos compensateur, aux vacances et aux loisirs, et par la réduction du temps de travail. Sous l'impulsion d'une CGT syndicaliste révolutionnaire qui appuie la généralisation des mouvements de lutte et les manifestations pour la journée de huit heures, trois lois font avancer les revendications ouvrières. La loi du 30 mars 1900 institue la journée de 11 heures, la loi du 13 juillet 1906 institue le repos hebdomadaire et la loi du 23 avril 1919 institue – enfin – la journée de huit heures. ●

Michel Crétin

Les luttes ouvrières vont permettre la mise en place d'une législation sur la longueur légale de la journée de travail. Ici, la fusillade de Fourmies en 1891, suite à la manifestation du 1^{er} mai qui revendiquait la journée de huit heures.



● Enquête

Quand le rêve américain vire au cauchemar

Le projet de régime universel de retraite par points donne des ailes à l'obsession libérale selon laquelle toute protection sociale résulte d'un choix individuel soumis au diktat du marché. Déjà à l'affût, des fonds de pension très voraces et très américains attendent de fondre sur la France.

Ces mêmes fonds de pension qui, après 2008, ont ruiné des millions de seniors, outre-Atlantique, les privant d'un revenu décent, d'un minimum de protection sociale et, pour finir, de leurs dernières économies et d'un toit sur la tête. Quelle est la perspective quand on est à la rue à plus de soixante ans ? Quelles solutions sans l'aide d'enfants ou d'amis, eux-mêmes noyés sous les effets de la crise ?

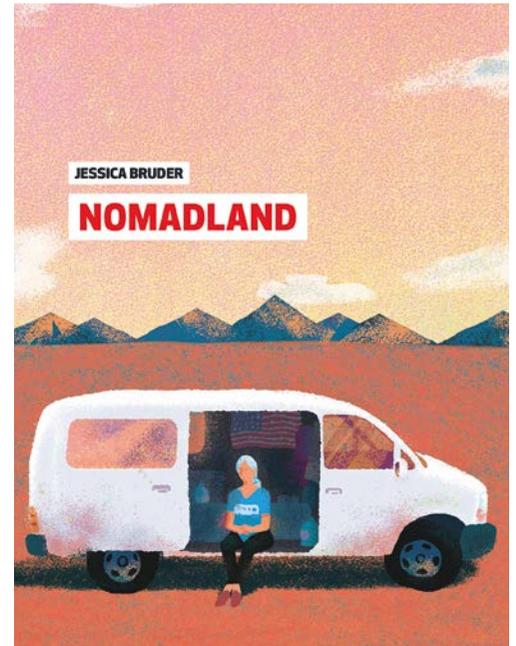
Trouver un van décrépit, une camionnette hors d'âge ou un camping-car vermoulu pour en faire sa maison roulante. Partir souvent très loin, en quête de jobs saisonniers là où sont appréciés des employé-es précaires, plutôt compétents et presque toujours dociles. Là où la santé de vieux travailleurs n'a pas grande importance !

Dans son livre intitulé *Nomadland*, la journaliste Jessica Bruder invite à suivre ces « sans adresse fixe », migrantes et migrants d'un genre nouveau dans leur pays, les États-Unis, dont le rêve a viré au cauchemar pour une partie de la classe moyenne.

Pourquoi en dire plus ? Faites comme l'auteure et roulez au côté de Linda May, grand-mère de 64 ans et « nomade » depuis plusieurs années. Vous saurez que la route, c'est trop froid ou trop chaud, que c'est parfois dangereux à cause des serpents ou compliqué à cause de la police locale. Mais vous verrez aussi la solidarité qui unit ces *workampers* pour qui les réseaux humains, comme les réseaux sociaux, sont source de survie. Pour Linda et pour tant d'autres, il a fallu adopter une forme de décroissance afin de ne pas sombrer définitivement. Ce qui étonne, c'est l'optimisme et l'espoir qui habitent nos nomades.

Et quand la dame vous ouvrira la porte de sa jeep grand cherokee laredo, n'oubliez pas une caresse à son chien Coco ! ●

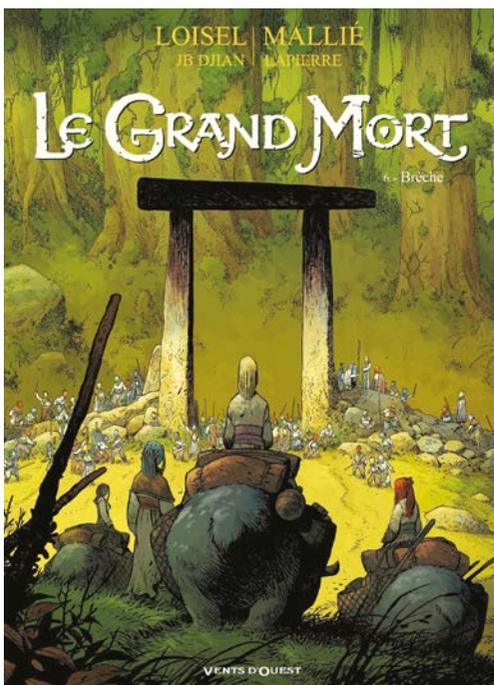
Philippe Barriol



Jessica Bruder, *Nomadland*, Globe, 2019, 320 pages, 22 euros.

● Bande dessinée

De l'écologie à l'apocalypse, une fable actuelle



Loisel, Mallié, Djian, Lapière, *Le Grand Mort*, 8 tomes parus, Glénat, 2001-2019.

J'attends toujours qu'une saison de série-télé soit terminée pour la visionner, sans doute un mécanisme de défense. Mais ce n'est pas ainsi que j'ai commencé la série *Le Grand Mort*, car honnêtement je ne savais pas combien de volumes comprenait la série au démarrage, mais clairement je n'aurais pas pu tenir sur les presque douze ans de la série, alors que chaque volume se termine sur un cliffhanger et que le prochain reprend exactement où le précédent s'est arrêté. Est-ce aussi par un hasard inconscient que j'ai dévoré cette série pendant la période de confinement ? Vous comprendrez par la suite ce que je veux dire, car de prime abord cette bédé part sur un récit somme toute classique d'un monde fantastique parallèle et lié au nôtre, où un humain aurait une place prépondérante pour non seulement assurer leur survie, mais aussi leur harmonie. Mais si le premier volume campe les personnages principaux de belle manière, à partir du deuxième opus, l'histoire s'assombrit grandement en prenant une direction « fin du monde ».

Techniquement bien réussi tant sur les dessins de Mallié et la coloration de Lapière, j'ai trouvé ces

bédés très agréables, faciles à lire, d'autant plus que les dialogues ne sont pas envahissants. Il y a plusieurs époques dans le récit de Loisel et Djian. Avec un côté bucolique dans le premier, on pourrait y voir une fable écologico-fantastique. Puis un virage apocalyptique par le biais d'une vision déglinguée de notre univers.

Quand on pense que le premier volume a vu le jour en 2008 pour une saga qui s'achève en 2019, je ne peux pas m'empêcher d'y voir un parallèle avec la crise sanitaire actuelle, même si la forme et le fond sont différents. À l'instar des œuvres d'anticipation, cette série a un traitement dystopique. Mais depuis décembre, on devrait plus taxer ces récits de réalistes que de pessimistes...

Est-ce que cette histoire se terminera sur une note d'espoir avec l'idée folle de reconstruire un monde en gommant les défauts d'hier ? N'est-ce pas une question que beaucoup de monde se pose aujourd'hui ? Moi j'aime à rêver d'un monde utopique, mais il y a matière à dissenter sur *Le Grand Mort*, une œuvre à lire absolument. ●

Nicolas Boissy

● Essai

La domestication des femmes au XIX^e siècle

Comment intégrer le travail domestique ré-
 alisé par les femmes dans le mécanisme
 de reproduction de la force de travail ?
 Dans *Caliban et la sorcière* (voir *Modes d'Em-
 plois* n° 67, été 2019), Silvia Federici s'était déjà
 brillamment illustrée dans son effort théorique
 pour articuler marxisme et féminisme. Le nou-
 vel ouvrage édité par les éditions La Fabrique,
Le Capitalisme patriarcal, regroupe six articles
 qui analysent l'invention de la ménagère. Pen-
 dant une première phase de l'industrialisation
 qui s'étend jusqu'à la seconde partie du XIX^e
 siècle, la classe capitaliste se soucie davantage
 de la quantité que de la qualité de la force de
 travail. Mais une seconde phase qui marque le
 passage de l'industrie légère à l'industrie lourde
 exige un nouveau type de travailleur, mieux for-
 mé, mieux nourri, moins enclin à mourir jeune.
 C'est dans ce contexte que la classe capitaliste
 élabore une réforme de la famille prolétaire
 centrée sur la construction d'un nouveau rôle
 domestique de la femme. C'est l'invention de la
 ménagère, assurant le travail de procréation et

fournissant les services nécessaires à la restau-
 ration de la capacité de travail des ouvriers. Un
 autre article du recueil aborde les tensions qui
 se manifestent au sein de la famille nucléaire, des
 différentes stratégies des femmes pour échapper
 au devoir conjugal, la domestication du travail
 sexuel des femmes par les théories psychana-
 lytiques et l'injonction à l'orgasme qui s'impose
 dans les années 1960 et 1970. Un autre article
 s'intéresse à la délicate question de la prise en
 considération par Marx de la condition fémi-
 nine et du travail domestique. Un complément
 fort pertinent au travail d'analyse critique pro-
 posée par Christine Delphy dans son ouvrage
Pour une théorie générale de l'exploitation (voir
Modes d'Emplois n° 55, été 2016) qui reprochait
 précisément à la théorie marxiste de la plus-va-
 lue d'escamoter le travail domestique. La capa-
 cité de Silvia Federici d'éclairer les processus de
 domestication des femmes depuis le XIX^e siècle
 fait de *Capitalisme patriarcal* un ouvrage pré-
 cieux, voire indispensable. ●

Francine Fréjus

Silvia Federici

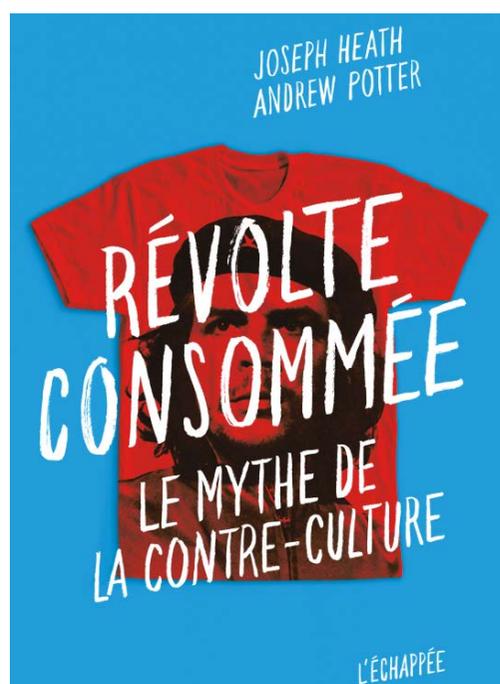
Le capitalisme

patriarcal

Silvia Federici, *Le Capitalisme patriarcal*, La Fabrique, 2019,
190 pages, 15 euros.

● Essai

Une subversion au service du capitalisme

Joseph Heath, Andrew Potter, *Révolte consommée, le mythe
de la contre-culture*, L'Échappée, 2020, 20 euros, 363 pages.

La contre-culture, c'est toute une institution
 outre-Atlantique. Pour nous, Européens,
 cela reste un élément essentiellement folk-
 lorique d'une tranche d'âge et d'une certaine
 classe sociale nord-américaine en quête de re-
 connaissance. Le rock 'n' roll, les communautés
 hippies et le développement personnel n'ont ja-
 mais véritablement résumé une analyse critique
 sérieuse et des perspectives militantes concrètes.
 Pour nous Européens... Mais en Amérique du
 Nord, la situation est bien différente : Joseph
 Heath et Andrew Potter, les auteurs de *Révolte
 consommée, le mythe de la contre-culture*, sont
 là pour nous le rappeler. Au travers de dix cha-
 pitres, les deux universitaires canadiens décor-
 tiquent différentes thématiques qui viennent
 polluer les débats politiques. Car sous prétexte
 de proposer un discours subversif, les grandes
 orientations de la soi-disant contre-culture nour-
 rissent le capitalisme et les différentes formes
 de consumérisme. La recherche du non-confor-
 misme implique un renouvellement permanent
 du marché pour tenter de se différencier. Le
 dénigrement systématique des institutions ou
 du militantisme traditionnel revient au final à

promouvoir un développement personnel aux
 dépens d'une véritable action politique. Les
 auteurs démontent le présupposé qui voudrait
 que nous soyons tous manipulés par le sys-
 tème et contraints à consommer. Au contraire,
 la consommation relève surtout d'un processus
 sociologique de différenciation et de reconnais-
 sance de classe. Et la contre-culture s'intègre
 parfaitement dans ce processus. Les auteurs font
 jouer Bourdieu et Veblen contre Foucault et Bau-
 drillard. Tous les mythes de la contre-culture y
 passent, sont décortiqués et intelligemment dé-
 montés. Leurs effets fondamentalement pervers
 sont habilement mis en lumière. Tout y passe,
 de Naomi Klein, l'auteur de *No Logo* qui défend
 l'authenticité de son quartier de Toronto alors
 qu'elle habite dans une zone ultra-privilegiée, à
 la musique underground qui pour rester confi-
 dentielle se doit d'être totalement inécoutable,
 en passant par les fondements politiques et les
 impasses conceptuelles de la contre-culture.
 On se retrouve au final avec un ouvrage malin
 et franchement jubilatoire par l'entreprise très
 constructive de démolition qu'il propose. ●

Adèle Salem

● Note sur les congés

La direction braque les personnels

La direction a profité des ordonnances gouvernementales des 25 mars et 15 avril pour imposer ou retirer des congés aux agents. Le SNU exige le retrait de ces dispositions.

Fin avril, la direction générale exigeait que tous les agents, privés comme publics, ayant été en autorisation d'absence payée (ABAP) entre le 16 mars et le 7 mai, posent jusqu'à 10 jours de RTT ou de congés annuels au prorata du nombre de jours posés en ABAP. Pour justifier cette forfaiture, la direction s'appuie sur les ordonnances gouvernementales 2020-323 du 25 mars et 2020-430 du 15 avril.

Un prélude à d'autres attaques

Bien loin de l'esprit de solidarité affichée, ce qui a vraiment motivé la direction, c'est évidemment une pure logique productiviste. Elle a simplement voulu épuiser le compteur des congés pour s'assurer qu'elle disposerait de suffisamment de force de production pour la période de déconfinement. La direction a ainsi vilement neutralisé des journées de congé pour faire face à la montée inévitable des charges de travail et rattraper la productivité sur les activités dites en déficit pendant la période de confinement. Cette attitude est inacceptable : les congés sont et doivent rester un temps de repos et de loisirs librement choisis.

C'est d'autant plus inacceptable que cette mesure intervient en fin de période de confinement, changeant ainsi les règles en cours de jeu. Le SNU refuse ce diktat et met tout en œuvre pour faire annuler cette attaque de notre droit légitime aux jours de repos acquis et aux congés librement décidés.

● **La direction a choisi de pénaliser celles et ceux qui, assignés à domicile, sont dans l'impossibilité de travailler**

Au regard de l'activité fournie par les agents et de l'investissement des personnels, d'ailleurs salués par la direction générale par courriel et dans les médias, il aurait été tout à fait possible d'accorder à tous les collègues sur site ou en télétravail des jours de repos exceptionnels. Au lieu de cela, la direction a choisi de pénaliser celles et ceux qui, assignés à domicile, ont été dans l'impossibilité de travailler.

Ne nous y trompons pas, cette ordonnance risque fort d'être le prélude à de nombreuses destructions ou remises en cause de



conquêtes sociales, notamment les accords sur la durée du travail, les congés ou l'organisation et l'aménagement du temps de travail (OATT). Nous sommes toutes et tous concernés par cette procédure inique. Nous devons être solidaires des collègues en ABAP. Nous invitons l'ensemble des personnels à signer la pétition inter-

syndicale SNU, CDMT, CGT, STC et SUD ¹. Il est hors de question de retirer ou d'imposer des RTT et des congés pendant cette crise sanitaire. Nous exigeons le retrait de ces dispositions. ●

Le Bureau national du SNU

1. « Contre le retrait de nos droits à congés et RTT à Pôle emploi », pétition en ligne sur [Change.org](https://change.org).



Une vraie mutuelle avec une bonne couverture mutualiste
Pour les ex-salarié-es de de Pôle emploi · Assedic · AFPA · Missions locales/PAIO

SOLIDARITÉ

- Intergénérationnelle : pas d'évolution de cotisation en fonction de l'âge
- Avec les précaires des services de l'emploi · 9 tranches de cotisations suivant les revenus

Vous terminez un contrat dans l'un de ces services :

Fin de CDD, CUI... · Retraite · Démission...

Vous êtes salarié-e de mission locale/PAIO

CONTACTEZ-NOUS

AMAE

71 bd Brandebourg 94200 IVRY/SEINE

☎ 06.52.08.29.57

www.amae-mutuelle.fr amae.mutuelle@gmail.com